



SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 – Plan du cimetière au 01/07/2025

Annexe 2 – Glossaire

Annexe 1

PLAN DU CIMETIÈRE COMMUNAL LE MAZEAU

11	PETON GIBAUD	12	MIGAUD MANTEAU	13	GAUTRON GAGNET	14	MAINARD ROY NAUDIN INGELAERE	15	RICHARD ROBIN	16	AUGUSTE	17	REIGNIER REIGNIER	18	MORIN REIGNIER LAMIRAUD	19	RICHARD HILLAIRET	20	MOREAU ARMÉ	21	LUCAS TEXIER	22	PILOT DELAGO DUBOIS	23	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	VII						
24	BOUR EAU	25	TARDY	26	VERON OLLE COFFE PALME	27	MAINGOT	28	CHOLLET	29	MIGAUD MATHE	30	TRUHAUT TRUHAUT BORDET BARBIER	31	PAPIN GUERIN	32	DEBON DI HUGUET	33	LAITANG MIGAUD	34	RENIER BOUTEILLER FAUCHER BREYAT	35	NOLLET ROBIN COFFE	36	LAITAN G MAMO U	37	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	VI				
38	VERB HE HE	39	META YER HEA ET	40	SOUJET FOCHON	41	SOUSSIE BROSSARD	42	CHAR ENTIER	43	BALLY MONT ET	44	GUENON TIRBOIS BRAUD	45	COEFFE PIERCE AM	46	HILLAIRET ROYER	47	HILLAIRET RAGON	48	PLISSON POUSSARD JOFFRE	49	MATH E	50	RAMB AUD	51	GUILLEMOTEAU TALLINEAU REIGNIER BONNAUD COCHARD	52	GUILLEMOTEAU VEILLET	53	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	V
54	MATR AY	55	LEVEQUE DUPAGNY	56	GIBAUD GIBEAUD	57	RENAUD GIBEAUD	58	GUINON CHARRIER CHOLLET	59	RIBEAU DUPAGNY	60	DESCHAMPS LEVEQUE	61	BARBIER METAYER	62	FORMOND PILLIER LUCAS	63	BORDIAUX LEPINE	64	PILLIER DESCHAMPS	65	MATHE CHOLET	66	MOREAU PANNETIER	67	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	IV				
68	BOUTEILLER MIGAUD	69	GUENON MAINARD	70	BOISSEAU HUGUET RIBEAU	71	CHARRIER BACHELIER	72	LUCAS CHARRIER FRANCOIS	73	GODILLON NEAU NAUD	74	TARDY JIAN	75	CHEVA SIBEAU GIBEAUD	76	GIBEAUD BROSSARD	77	LUCAS AU LUCAS LEBOC	78	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	III										
79	BORDET RICHARD	80	MATHE RICHARD	81	RICHARD THORE	82	RICHARD GAUTRON MICHAUD	83	MANTEAU HUGUET	84	LOERAT	85	GOUSSEAU	86	TRUHAUT COFFE	87	GOUSSEAU COFFE	88	HUGUET JOB JOY SIMONET	89	METAYER CHOLLET	90	LUCAS RAYAR D GUILLE MONT	91	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	II						
92	HILLAIRET NEAU BICHON LE DORTZ	93	SOUJET MOREAU	94	PELLERIN RICHARD	95	TRUHAUT POLYCARPE CAQUINEAU BABU-CAQUINEAU	96	DUBOIS CAQUINEAU	97	MATHE GAILLARD	98	MATHE TARDY CHATAIGNIER PERCEAU TALLINEAU	99	BORDET MATH DURAND CHATAIGNIER CHOLLET	100	COUTURIER DAZELLE	101	DESMIER MICHEAU CHARPENTIER MUNIER GOURDON MERCIER	102	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	I										

SECTION B

SECTION C

10	GARNIER TRUHAUT	11	RAMBAUD GIBAUD CHATAIGNIER BOULLET CHARRIER	12	GIBEAUD JOURNOLEAU MONTAMAT MAHU	13	PILLIER THIRBOIS	14	BOUHER LAITANG DELBON RISTOR	15	BREYAT POUSSON CHARRIER MORIN GIRAUD	16	BERTON LUCAS	17	DESMIER BRUEL DENNIS / TOUCHARD MUSSAULT GIRARDOT	18	PIERCEAU BICHON NAUDIN	19	MICHE AU RENA ER	20	DESMIER BOUROLLEAU MICHEAU CHARPENTIER	21	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	I				
22	MONS GUEDE EX	23	MONS VERON GUE	24	MONS DUBOIS DUBOIS	25	MONS DUBOIS DUBOIS	26	BONNAUD MORIN BERNARD AUGER	27	FLEURISSON RAYARD HUGUET	28	COUSSOT AUGE	29	MATHE AUDOUIN SABOUREAU	30	LARRIG NON	31	RAYARD D ROUSS EAU	32	GAUTRON NEAU	33	LAMIRAUD BERGIER REIGNIER BARBIER	34	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	II		
35	MARY CAU	36	RICHE	37	FRANCHI BOUHET	38	BOUHET SAUNIER	39	GIBAUD HUGUET	40	FLEURISSON HILLAIRET	41	BORDET POUSSON	42	SMYRAND SOUJET	43	LUCAS LORIT	44	TIRBOIS FABIER POUVEAU	45	TIRBOIS GIRAUD	46	BICHON SOUJET BOUCHAND	47	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	III		
48	LUCAS	49	LUCAS	50	LARGEAULT SOUJET	51	EHABOT GARNIER	52	TAROT CADET	53	TARDY GAUTRON	54	LARGEAULT MALVAUD	55	PILLIER DESCHAMPS	56	ALLETRU GUILLE	57	RENAUDEAU BIRE	58	BERN AND	59	SCUF BERTAND FERRET LOUERAT	60	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	IV		
61	SOLLE PRINT MPS	62	MATH E MAGA IDEAU	63	BOUHET MATHE	64	GENDR E GREN E	65	AIDES RAND GRELIE E	66	GENDR E	67	GARNIER PIERCEAU	68	BARBI ER POUPE AU	69	MORIN ALLETRE	70	CHOLLET LE SAUX	71	DELOT BENOIS T	72	BOUHER HARROUSSEAU CHESSEBOUF	73	LUCAS RAUSTENRAUCH MATHE	74	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	V
75	10 - 11	76	BREAU MICOU MORIN	77	GUERIN NADOUCE	78	DRENEAU	79	BREARD CARCAULT	80	COURSEAU GARNIER	81	CHAUVEAU GIBAUD	82	BOUTIN GIBAUD EIE BONNAUD	83	REIGNIER TEXIER BLANCHARD	84	GEOFF ROY	85	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	VI						

- mort pour la France
- emplacement disponible
- Espace libre à conserver

VIII	NOM CONCE SSION AIRE	1	EMER U PROVIE DRE	2	OSJUAIRE	3	POUZO U	4	DELBON GARDIN	5	DELAUNAY MORCEAU	6	MATHE TARDY DUMAND POMMIER	7	REIGNIER LAMBERTON	8	META U	9	NADOUCE	10	NEAU	11	PERCEAU POLYCARPE	12	YAUDRAY HILLAIRET	13	BRUNET BARBIER THOMAS	14	BELIN ER	15	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	VII								
VII	NOM CONCE SSION AIRE	1	PELLETIER MIGAUD FLEURISSON	2	METAYER CHATAIGNIER NEAU	3	LUCAS PAPIN	4	POLYCARPE	5	MATHE BRUNET GUILLO FLEUET	6	BRUNET T	7	GUILLO NET	8	COURAU LEVANT BLANCHARD	9	SOUSSIE E	10	HUGUET T	11	PERGUA UD	12	TRUHAUT DEBORDE	13	MATHE GUILLEMOTEAU	14	RENIER MATHE DELMARKE	15	ROUSSEAU BELEAU STREHAN	16	BLANCHARD LUCAS AVARARD	17	LUCAS BREYAT ROBIN AVARARD BLANCHARD	18	MONTAGNON ROUSSEAU MARZAN	19	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	VI
VI	NOM CONCE SSION AIRE	1	VEIET VOSVAU	2	CHOLLET BICHON GENS	3	BOUCHAND BICHON HOMMIG NOLHRI	4	LEGRON FELTON	5	RAYARD LAMIRAUD	6	LUCAS RAYARD RENIER	7	NEAU GUILLO NET	8	PIGUAUD QUILLON	9	HILLAIRET LUCAS JOURNELLEAU	10	NEAU MARTE	11	NEAU BREYAT MANTEAU	12	BREYAT MAITTEAU	13	RENIER THIRBOIS	14	RABAU AUD LUCAS E	15	MATHE TALLINEAU	16	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	V						
V	NOM CONCE SSION AIRE	1	BICHON RAGON REIGNIER	2	LETARD MANTEAU RAYARD	3	METAYER DESCHAMPS	4	DESCHAMPS + 1m 4300	5	BRISOU N GARNE R	6	BOUET BRISON GARNIER BAUD	7	TURQUOIS LAITANG	8	SABOUREAU NEAU	9	RICHE GELOT	10	MATHE BONNEAU BACHENARD	11	POUPE AU BOUHE R TALINE AU	12	LUCAS BOUHE R TALINE AU	13	DESMIER BOUHE R TALINE AU	14	CAUDON CARTEAU	15	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	IV								
IV	NOM CONCE SSION AIRE	1	MANTEAU LUCAS LETARD / MOZELLE	2	MARY MORIN	3	BOISSEAU MATHE	4	POUSSON DANEAU FELDON	5	SABOU REAU POUVE EAU	6	PRUNIER BOURDEAU	7	CLEMENT CHATAIGNER	8	PRUNIER MORIN LOUIS	9	PIGUAUD D LESENG E TOURAU	10	PIGUAUD D	11	GUINON MIGEAUD	12	GUINON TIRBOIS	13	MIGNON LADY	14	HUET Pierre	15	MATHE DESMIE R	16	CARDIN LARGEAU	17	POUVEAU ROBIN	18	CAUDON CARTEAU	19	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	III
III	NOM CONCE SSION AIRE	1	MATHE NAUDIN MALLUY	2	CHATAIGNER DZELLE TARDY ROUSSEAU	3	CHATAIGNER GARNIER FABIER	4	FABIER	5	MARSAULT LUCAS	6	RISTOR VEIET	7	CHATAIGNER BOUCHAND	8	PILLIER JEANNEAU	9	PIERRE POUSSON ROY	10	LEPLA CHARTON	11	CHARTON SOUJET	12	SAUVIN	13	GARNIER BRAUD	14	TROJET NEAU	15	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	II								
II	NOM CONCE SSION AIRE	1	HARIT LUCAS	2	RISTOR	3	MATHE CHARR ER	4	AUGE	5	FERRET / PETIT AMUSSAT / AUGE BESTRAND MARTIN	6	LUCAS BORDEAUX MARSAULT	7	POCHON GARNIER MATHE	8	ELEME NT PHILIPP	9	CHATAIGNER BONNAUD	10	SOUJET POUVEAU	11	RENIER RENIER	12	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	I														
I	NOM CONCE SSION AIRE	1	COCHARD BOCHIER	2	BREYAT TARDY	3	GUENON N BREYAT	4	POINER BRUNET	5	POUPEAU JF	6	CHAVASSEAU RASON LUCAS	7	ANDRE HILLAIRET CADUMEAU	8	NEAU COURC FAULT	9	LUCAS JOURNOLEAU COUSAULT MORISSEAU REYER	10	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	SECTION A																		

SECTION D

I	NOM CONCE SSION AIRE	1	BACHELIER	2	BACHELIER - CHOLLET FLEUET - BONNAUD CHEMINEAU	3	LUCAS	4	POLYCARPE	5	LUCAS	6	BILLOUIN POUSSON POLYCARPE	7	SOUSSIE TALLINEAU BOURBAUD - ANSON	8	MIGAUD TRUHAUT	9	SOUJET GOGUET LARGEAUD	10	SOUJET MATH E	11	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	SECTION B
II	NOM CONCE SSION AIRE	1	REIGNIER - POINER	2	LUCAS SOUJET GARNIER	3	BOUHER CHAVASSEAU QUILLET	4	LUCAS ROUILLO	5	LUCAS TRUHAUT	6	TRUHAUT PIERRE	7	GIRAUDEAU CHOLLET	8	DEBORDE MONNET CORNAUDEAU	9	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	SECTION C				
III	NOM CONCE SSION AIRE	1	LUCAS JULIETTE	2	RAMBAUD TARDY	3	LARRIG NON CHIFFE	4	ROY GAUTIER	5	AUCHER FABIER TERRIEN	6	GIRAUDEAU	7	NEAU CHARRIER MOINARD	8	LUCAS AUGER RAND	9	DAVID LUCAS ROYER AVARARD	10	BIROCHEAU MIGAUD	11	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	SECTION D
IV	NOM CONCE SSION AIRE	1	LUCAS - TARDY RAGON	2	BOUK MONNE	3	ROBIN BIBON MOREAU DURAND	4	RAMBAUD TIRBOIS PARIS	5	FABIER TALLINEAU (FAUCHERON)	6	FABIER PLANCHOT	7	VEILLAT FAUCHERON	8	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	SECTION E						
V	NOM CONCE SSION AIRE	1	LUCAS IMCAS MONISSET	2	LUCAS TALLINEAU BERNARD BOURNEAU	3	NEAU NEAU NEAU	4	NEAU BOUHE R	5	PATARIN N Guy	6	LUCAS REIGNIER MORIN	7	GUENON BARREAU DESMIER	8	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	SECTION F						
VI	NOM CONCE SSION AIRE	1	LAMIRAUD POUSSON PETORIN VELLAT	2	LUCAS DUPLAN	3	MORIN TESSEREAU	4	MORIN LARDY	5	LUCAS BOURNEAU TALLINEAU NEAU BERNARD	6	GUENON GARNIER	7	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	SECTION G								
VII	NOM CONCE SSION AIRE	1	LUCAS NEAU BICHON MATHE	2	CHAVASSEAU PIERCEAU	3	PATARIN AUDOUIN CHAILE	4	MATHE TRUHAUT	5	NEAU TRUHAUT	6	VAREN GUIN FROT	7	EMESSEBOUHE	8	RANGE NOM CONCE SSION AIRE	SECTION H						

ENTRÉE

Annexe 2 – Glossaire

- **Caveau** : Le caveau est une construction maçonnée dans le sol d'une concession. Il peut comporter une ou plusieurs cases et est destiné à recevoir un/des cercueil(s).
- **Caveau provisoire** : Un caveau provisoire a pour fonction de recevoir temporairement les cercueils en attente d'inhumation dans les sépultures pour différentes raisons (concession non encore construite, sol inondé, etc.).
- **Cercueil** : C'est le dernier lieu de repos du défunt. Le cercueil est obligatoire en France pour les enterrements et les crémations. Il peut être en bois, en carton ou en métal pour des cas spécifiques.
- **Concession** : La concession funéraire est un emplacement dans le cimetière que la commune peut décider de concéder à une personne qui désire y fonder sa sépulture et celle de ses proches. Les concessions permettent aux familles de disposer d'un espace pour inhumer les personnes déterminées par le concessionnaire, que ce soit dans un cercueil ou dans une urne après crémation. Cet espace appartient au domaine public de la commune et fait l'objet d'une autorisation temporaire d'utilisation contre le paiement d'un capital fixé par le Conseil Municipal. Il existe différents types de concessions : individuelle, collective ou familiale.
- **Conversion d'une concession** : La conversion se définit comme l'allongement de la durée de la concession en cours d'exécution d'un contrat funéraire ; à la différence du renouvellement, qui se caractérise comme la conclusion d'un nouveau contrat au terme du 1er.
- **Crémation** : Également appelée « incinération », la crémation est l'étape lors de laquelle est brûlé le corps du défunt. Le défunt est obligatoirement placé dans un cercueil. Les cendres sont, par la suite, recueillies dans une urne.
- **Emplacement** : dans le cadre funéraire, la notion « d'emplacement » correspond à l'espace au sol où peut être affectée une concession.
- **Espace intertombe** : Nom donné à cette partie publique du cimetière située entre les terrains concédés ou octroyés gracieusement (terrain commun). Cet espace permet notamment aux usagers du cimetière de circuler entre les concessions.
- **Excavation** : Il s'agit du travail de creusement de sol à l'aide d'engins de travaux.
- **Exhumation** : Opération autorisée par le Maire à la demande du plus proche parent du défunt et qui consiste à sortir le corps d'une sépulture ou du caveau provisoire en vue de son inhumation dans une autre sépulture, dans l'ossuaire du cimetière communal ou en vue de sa crémation.
- **Inhumation** : désigne le dépôt du cercueil du défunt ou d'une urne dans une concession.
- **Monument funéraire** : se situe sur le lieu de la sépulture/concession. Le monument funéraire contient les informations des personnes qui y reposent pour honorer leur mémoire.
- **Ossuaire municipal** : Emplacement dans le cimetière destiné à la réinhumation des restes mortels exhumés. L'inhumation du reliquaire dans l'ossuaire est à perpétuité (aucune exhumation du reliquaire ne peut avoir lieu). Les restes inhumés dans l'ossuaire doivent avoir été préalablement introduits dans un reliquaire/une boîte à ossements.
Il convient désormais d'y distinguer les reliquaires susceptibles de faire l'objet d'une crémation de ceux pour lesquels est connue ou attestée l'opposition du défunt à la crémation.
- **Réduction/Réunion de corps** : La réduction de corps est l'opération qui consiste à recueillir dans un reliquaire/une boîte à ossements les restes mortels d'un seul corps. Elle est également appelée « réunion de corps » lorsqu'elle concerne plusieurs défunts d'une même concession. La boîte à ossement/reliquaire est ensuite réinhumée soit dans la même concession soit dans une autre concession du cimetière.

Cette opération a pour objectif de libérer une ou plusieurs places dans la concession et permettre à cette dernière d'accueillir de nouveaux corps.

La Cour de cassation assimile cette opération à une exhumation, ce qui implique la même autorisation et la même surveillance.

- **Reliquaire** : Lors de la reprise administrative d'une sépulture ou à l'occasion d'une opération de réduction/réunion de corps dans une concession funéraire, les restes d'un défunt sont déposés dans un cercueil de dimensions appropriées que l'on appelle reliquaire ou boîte à ossements.
- **Renouvellement d'une concession** : Les concessions trentenaires et cinquantenaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité au tarif en vigueur au moment du renouvellement (c'est-à-dire à la date d'échéance de la concession). Si l'un des héritiers du fondateur renouvelle la concession, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des héritiers en indivision.
- **Rétrocession d'une concession** : Opération qui consiste pour un concessionnaire de proposer à la commune de reprendre la concession dont il n'a plus l'utilité. La commune peut éventuellement rembourser une partie du prix au prorata du temps restant à courir. Pour être rétrocédée, la demande doit émaner du concessionnaire originel et la concession doit être vide de tout corps.
- **Sépulture** : Il s'agit du lieu où est enterré le corps du défunt ou du lieu où sont déposées ses cendres, elle est aussi appelée « concession ».
- **Terrain commun** : le terrain commun est le seul mode de sépulture obligatoire dans le cimetière. Il est constitué de fosse(s) mise(s) gratuitement à la disposition des personnes jouissant du droit à l'inhumation dans le cimetière communal pour une durée minimale de 5 ans. La sépulture y est individuelle (un seul corps).
- **Terrain concédé** : Les concessions permettent aux familles de disposer d'un espace pour inhumer les personnes déterminées par le concessionnaire, que ce soit dans un cercueil ou dans une urne après crémation. Cet espace appartient au domaine public de la commune et fait l'objet d'une autorisation temporaire d'utilisation contre le paiement d'un capital fixé par le Conseil Municipal.
- **Urne funéraire/cinéraire** : L'urne contient les cendres du corps du défunt recueillies après la crémation. Elle peut être placée dans un colombarium ou dans un caveau familial.